



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de Vaucluse

Mairie  
de

VILLARS  
84400

Tél/fax : 04 90 75 40 01  
e-mail :  
secretairegenerale@villars84400.fr

**ARRETE DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE**  
**N°AR-2025-0064**

**VU**, La demande en date du 17 novembre 2025 par laquelle l'entreprise BURGER ELECTRICITE demeurant au 55 impasse des genets ZAC du Colombier 13150 BOULBON représentée par BURGER Philippe,  
**VU**, la demande l'autorisation pour réaliser un terrassement de 3 mètres pour BRT ENEDIS pour la maison appartenant à la Mairie au 31 place de la Fontaine 84400 VILLARS.

**VU**, le code de la voirie routière,

**VU**, le code général des collectivités territoriales,

**VU**, la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-9 du 07 janvier 1983,

**VU**, l'Etat des lieux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 – Autorisation**

Le 11 décembre 2025 l'entreprise BURGER ELECTRICITE est autorisée à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : terrassement de 3 mètres pour BRT ENEDIS, pour la maison appartenant à la Mairie au 31 place de la Fontaine 84400 VILLARS.

**ARTICLE 2 – Sécurité et signalisation de chantier**

BURGER ELECTRICITE devra signaler son chantier conformément à l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

**ARTICLE 3 – Responsabilité**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

L'entreprise BURGER ELECTRICITE devra remettre en état la chaussée après travaux.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 4 – Validité et renouvellement de l'arrêté en état des lieux**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité,

Le gestionnaire de la voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Fait à VILLARS, Le 21 novembre 2025

Le Maire  
Sylvie PEREIRA

